



ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du plan de prévention du risque inondation (PPRi) des bassins versants vannetais

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L561-1 à L561-5, L562-1 à L562-9 et les articles R563-1 à R562-10 ;

Vu le code de l'urbanisme - article L126-1 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 prescrivant le plan de prévention du risque inondation des bassins versants vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 6 février 2012 au 7 mars 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 avril 2012 émettant un avis favorable avec recommandation ;

Considérant que les débordements des cours d'eau des bassins versants vannetais sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

Considérant que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures.

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

article 1 : est approuvé le plan de prévention du risque inondation (PPRi) des bassins versants vannetais concernant les communes de :

- Arradon,
- Elven,
- Grand-Champ,
- Locmaria Grand-champ,
- Locqueltas,
- Meucon,
- Monterblanc,
- Plescop,
- Ploeren,
- Plougoumelen,
- Séné,
- Tréffléan,

- Theix,
- Saint-Avé,
- Saint-Nolff,
- Vannes.

Le dossier comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- la cartographie des aléas, des enjeux, du zonage réglementaire.

article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Ouest-France,
- Le Télégramme.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes sus-visées pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

article 3 :

Le plan de prévention du risque inondation des bassins versants vannetais approuvé vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement. Il sera annexé aux plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols des communes précitées lorsque ces documents existent sur la commune, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

article 4 : le préfet du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi que les maires d'Arradon, Elven, Grand-Champ, Locmaria Grand-champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Séné, Tréfléan, Theix, Saint-Avé, Saint-Nolff et Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 MAI 2012

le préfet,



Jean-François SAVY